

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311673/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en métropole

Du 25 septembre 2007

NOR DEF P 0 7 5 2 5 6 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 310950/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 23.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 19.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6133.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
I	6,8438	8	0,2053	8,2809
II	7,3913	8	0,2217	8,9432
III	8,3266	8	0,2498	10,0752
IV	8,6916	8	0,2607	10,5165
IV N	8,9431	8	0,2683	10,8212
V	9,5813	8	0,2874	11,5931
VI	10,6763	8	0,3203	12,9184
VII	11,7713	8	0,3531	14,2430
HC	13,3454	8	0,4004	16,1482

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978.

2. La décision n° 310950 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 relative aux salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

_____ Bulletin officiel des armées _____

Jean-Pierre ADNET.